

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

---

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

M. Viala

-----

### ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison de réserver à la réserve ministérielle un sort différent de celui de la réserve parlementaire.

De la même manière qu'il est faux de prétendre que la réserve parlementaire - au motif qu'elle aurait été l'objet d'une prétendue opacité - semble devoir disparaître, il n'y a aucune raison de maintenir la réserve ministérielle.

Il faut donc le supprimer.